Dernière mise à jour le 27 janvier 2025

Taxe d'apprentissage 2025

Taux et calcul de la taxe d'apprentissage 2025. Exonération de la taxe d'apprentissage 2025.

Sommaire

- La taxe d'apprentissage en 2025
- Définition de la taxe d'apprentissage
- Calcul de la taxe d'apprentissage en 2025

La taxe d'apprentissage en 2025

Définition de la taxe d'apprentissage

La taxe d'apprentissage est une contribution financière obligatoire destinée à financer la formation professionnelle, notamment les contrats d'apprentissage et les établissements d'enseignement technique et professionnel. Elle est payée par les entreprises en fonction de leur masse salariale et vise à soutenir le développement de l'apprentissage et de la formation initiale.

Calcul de la taxe d'apprentissage en 2025

Employeurs exonérés	• Les entreprises employant des apprentis et dont la base d'imposition (l'ensemble des rémunérations) ne dépasse pas 6 fois le Smic annuel ; • Les sociétés civiles de moyens (SCM), sous certaines conditions, lorsque leur activité est non commerciale, • Les sociétés et personnes morales ayant pour objet exclusif l'enseignement ; • Les groupements d'employeurs composés d'agriculteurs ou de sociétés civiles agricoles bénéficiant eux-mêmes de l'exonération ; • Les personnes physiques et sociétés relevant du régime des sociétés de personne et dont l'activité relève des bénéfices non commerciaux (BNC).
Base	• Les salaires bruts soumis à cotisations de sécurité sociale.
Taux	• 0,68 % ; • 0,44% pour les entreprises situées dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, quel que soit le siège du principal établissement de l'entreprise.

Taux de taxe d'apprentissage par année

Taux de la taxe d'apprentissage 2024

Le taux de la taxe d'apprentissage en 2024 était de 0,44% pour les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et de 0,68% pour les autres départements.

Consulter la page Taxe d'apprentissage 2024

Taux de la taxe d'apprentissage 2023

Le taux de la taxe d'apprentissage en 2023 était de 0,44% pour les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et de 0,68% pour les autres départements.

Consulter la page Taxe d'apprentissage 2023

Historique des taux

Taux de la taxe d'apprentissage 2022

Le taux de la taxe d'apprentissage en 2022 était de 0,44% pour les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et de 0,68% pour les autres départements.

Taux de la taxe d'apprentissage 2021

Le taux de la taxe d'apprentissage en 2021 était de 0,44% pour les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et de 0,68% pour les autres départements.

Taux de la taxe d'apprentissage 2020

Le taux de la taxe d'apprentissage en 2020 était de 0,44% pour les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et de 0,68% pour les autres départements.